

**COMPTE RENDU REUNION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Septembre 2021 A 20H30**

**Membres présents** : BALLIGAND Sylvie, CORNELOUP Danielle, DUPUIS Patrick, GORISSEN Marielle, GRISARD Bernard, JONDET Virginie, LARDY Jean-Paul, MALATIER Serge, RIZARD Fabienne, VOUILLON Denis, DUMONT Ivan, BERTHOY Cédric, RIZARD Corinne

**Excusé(s)** : CINQUIN Romain

**Absent(s)** : /

**Procuration(s)** : CINQUIN Romain donne pouvoir à DUPUIS Patrick

**Secrétaire de séance** : Danielle CORNELOUP

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 août 2021 est adopté à l'unanimité.

**1. Délibérations :**

- **Adhésion au contrat du centre de gestion de Saône-et-Loire souscrit auprès de AG2R Prévoyance - GRAS SAVOYE pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le centre de gestion de Saône-et-Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCE arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Conformément à la délibération n°2 du conseil d'administration du 26 janvier 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1er janvier 2022 –31 décembre 2025.

Pour rappel, le contrat groupe a été alloué en fonction de la strate de la collectivité :

Lot n°1 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL.

Lot n°2 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant au moins 20 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mardi 18 mai 2021 pour se prononcer sur l'attribution du marché, pour chacun des lots. La décision de la CAO est la suivante :

Lot 1 : attribution du marché à GRAS SAVOYE RHÔNE-ALPES AUVERGNE– AG2R PREVOYANCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* Accepte de mettre le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL à 4.82% avec une franchise de 10 jours fermes sur la maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC sera de 1.16% avec une franchise de 10 jours fermes sur la maladie ordinaire.

\* Autorise le Maire ou le Président à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires, Rappelle que les crédits sont prévus au budget.

- **Bail professionnel proposé à l'ADMR**

M. le Maire rappelle la précédente convention signée avec l'ADMR de Gibles concernant le local situé dans les dépendances de l'ancienne cure et qui faisait usage de ce lieu à titre gratuit à compter du 1er juillet 2012 et pour une durée de 9 ans.

Après en avoir parlé avec le président de cette association, M. le Maire souhaite proposer un nouveau bail professionnel à l'ADMR pour le local où elle se trouve actuellement c'est à dire au 10 route d'Aigueperse.

M. le Maire propose au conseil municipal d'octroyer ce local à la date du 1er juillet 2021 et pour une durée de 6 ans.

Concernant le montant du loyer, il sera de 250.00€ TTC par mois. Le compteur eau sera payé par la commune. La facture électricité sera à la charge de l'ADMR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* ACCEPTE de mettre à disposition de l'ADMR, le local communal susnommé, à compter du 1er juillet 2021 et pour une durée de 6 ans.

\* FIXE le loyer mensuel à 250.00 € TTC, auxquels s'ajouteront les charges correspondantes au coût de la facture d'électricité.

- **Création du nom « Gibles santé » pour le local situé au 30 route de La Clayette.**

M. le Maire rappelle l'inauguration qui doit avoir lieu le 1er octobre 2021 du local destiné aux infirmières et à l'ostéopathe. Ce local est situé au 30 route de La Clayette au rez-de-chaussée.

M. le Maire propose au conseil municipal de donner un nom à ce local et suggère l'appellation suivante : " Gibles santé ".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* DECIDE de nommer le local situé au 30 route de La Clayette " Gibles santé ".

- **Mise à disposition du tracteur et de la cureuse de fossés à la commune de DYO**

VU la demande de la commune de DYO souhaitant emprunter notre cureuse de fossés ainsi que notre tracteur.

M. le Maire propose de fixer les tarifs d'utilisation du tracteur à 18€/heure et la cureuse de fossés à 8€/heure.

M. le Maire propose aussi de signer une convention avec cette commune concernant le prêt de ces matériaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* AUTORISE le maire à signer la convention pour le prêt de ce matériel.

\* ACCEPTE de prêter le tracteur et la cureuse de fossés à la commune de DYO pour les sommes indiquées ci-dessus.

- **Nouveau bail professionnel proposé à Mme BIGNAN**

M. le Maire rappelle les délibérations du 25 avril 2003 où il avait été décidé d'autoriser à signer un bail professionnel avec Mme BIGNAN pour le local situé en face de la Mairie rue La Clayette.

M. le Maire rappelle également la délibération du 19 janvier concernant l'avenant au bail de Mme BIGNAN stipulant que suite à l'incendie du local où elle exerçait, la commune accepta de lui mettre à disposition le logement communal type T2 n°2 situé dans l'immeuble VITAL au Bourg sans que le montant du loyer soit modifié.

Après en avoir parlé avec l'intéressée, M. le Maire souhaite proposer un nouveau bail professionnel à Mme BIGNAN pour le local où elle se trouve actuellement c'est à dire au 101 place du marché.

M. le Maire propose au conseil municipal d'octroyer ce local à la date du 1er octobre 2021 et pour une durée de 6 ans.

Concernant le montant du loyer, il sera de 250.00€ TTC par mois. Les charges seront également ajoutées au montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* ACCEPTE de mettre à disposition de Mme BIGNAN, le local communal susnommé, à compter du 1er octobre 2021 et pour une durée de 6 ans.

\* FIXE le loyer mensuel à 250.00 € TTC, auxquels s'ajouteront les charges.

### • **TRANSPORT SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS 2021/2022**

M. le Maire rappelle les délibérations du 19 décembre 2019 avec la création du RPI ainsi que celle du 27 juillet 2021 qui a approuvé la convention déterminant le fonctionnement du RPI.

Vu les effectifs des enfants scolarisés sur le RPI pour la rentrée scolaire 2021-2022

Considérant les dernières réunions sur RPI.

M. le Maire explique que cette année a été décidé de mettre un forfait englobant les deux services que sont le transport scolaire et la garderie et le montant de ce forfait serait de 130€/an pour un enfant ; 170€/an pour 2 enfants et 200€/an pour 3 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* FIXE les tarifs du transport scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit : 130€/an pour un enfant ; 170€/an pour 2 enfants et 200€/an pour 3 enfants.

### **2. Frais de scolarité des enfants de La Clayette.**

M. le Maire explique au conseil municipal que nous avons reçu de la part de la commune de La Clayette les frais de scolarisation concernant 5 enfants de Gibles à l'école primaire de La Clayette. C'est pourquoi la commune de La Clayette réclame à notre commune la somme totale de 3 069.80€ pour ces 5 enfants. Sur proposition de M. GRISARD, le conseil municipal décide de bien vouloir payer les frais de scolarisation de l'enfant en ULIS et d'un autre enfant se trouvant en CM1/CM2. Pour les trois autres enfants, aucune demande de scolarisation n'a été demandé à la commune de Gibles, ni de dérogation de la part de la commune de La Clayette. Pour ces raisons le conseil municipal refuse de participer aux frais de scolarité demandés.

### **3. Point sur le début de l'année scolaire.**

Après quelques ajustements dans les trajets des 2 bus scolaires, maintenant les circuits sont définitifs et les horaires respectés.

Mme JONDET fait remonter des avis de parents sur l'absence d'abris dans la cour de Varennes-sous-Dun. Quelles solutions possibles ?

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est demandé aux 2 communes que sont Varennes-sous-Dun et Gibles de calculer les frais de scolarité pour la période 2020-2021, afin que soit défini la répartition de ces coûts sur les communes du RPI.

Il est fait remarquer aussi qu'il serait opportun de dessiner différentes zones de jeux au sol de l'école primaire de Gibles tels que marelles ...

D'autre part M. le Maire informe le conseil municipal que nous sommes toujours dans l'attente d'un avis de l'agence Technique Départementale pour étudier quels travaux peuvent être réalisés à l'école primaire de Gibles. Pour le moment ils expliquent qu'ils sont débordés par les demandes et notre cas risque d'être étudié qu'en début d'année 2022.

Enfin Mme RIZARD signale au conseil municipal qu'il n'existe pas de règlement intérieur pour la garderie et se propose d'en rédiger un.

### **4. Point sur l'élagage des chemins.**

M. MALATIER souhaite que l'on fasse paraître un article dans le journal afin de demander aux propriétaires de parcelles jouxtant les voies communales, de bien vouloir faire élaguer leur haie et leurs arbres. De plus nous avons reçu une demande de la DRI (Direction des Routes et Infrastructures) qui va dans ce sens.

M. MALATIER informe le conseil municipal avoir reçu un devis de l'entreprise de M. BALLAND

Stéphane concernant l'entretien de différents chemins de la commune. Ce devis s'élève à 1200€ HT pour une prévision de 10h de travail.

Enfin le conseil municipal souhaite voir se mettre en place un règlement sur le débardage afin de mieux régler le transport des bois sur nos voies communales. M. le Maire propose de se renseigner sur la rédaction d'un tel règlement.

## **5. Affaires diverses.**

- Compte rendu réunion du SYDESL :

Suite à la dernière réunion du Sydesl, une pose d'un transformateur sera effectuée au lieu-dit Montbranchier pour un renforcement de l'alimentation électrique du bourg.

Enfouissement de la ligne du câble électrique de la Départementale n°41 qui va de Gibles à La Clayette.

- Compte rendu réunion redevance des déchets et ordures ménagères :

Suite à la dernière réunion, une proposition sera faite pour aller vers la redevance des ordures ménagères avec une part incitative et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec le maintien d'une collecte collective.

- Projet petite enfance :

Suite au questionnaire qu'a fait passer le service action sociale de la communauté de communes et suite aux réponses apportées par les Giblotins, les résultats seront transmis mi-octobre.

Vu que la création d'une mini-crèche reste une compétence communale, M. le Maire doit prendre contact avec la CAF pour voir quelles les réglementations pour voir un tel projet.

- Inauguration du local « Gibles santé » :

Les travaux sont donc terminés dans les temps, et le local sera inauguré le 1<sup>er</sup> octobre à 19h en présence du conseil municipal, des praticiens et des artisans ayant participé aux différents travaux de rénovation de ce local.

- Préparation du repas CCAS :

Une réunion de la commission CCAS est prévue le 6 octobre afin de préparer l'organisation du prochain repas du CCAS.

- Nettoyage cimetière :

M. DUPUIS annonce au conseil l'organisation d'une matinée désherbage du cimetière le samedi 16 octobre à 10h. L'aide de bénévoles sera sollicitée via les mails des habitants et la presse locale.

- Autre remarque :

Suite à la proposition de la collecte de pneus usés, M. DUPUIS annonce qu'il pourrait y avoir entre 15 et 20 tonnes de pneus à récolter auprès des agriculteurs de Gibles.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35***